



ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA
MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA TRANSITION ÉQUITABLE
POUR LES COLLECTIVITÉS ET LES TRAVAILLEURS DES CENTRALES
AU CHARBON CANADIENNES

Afin de lutter contre les changements climatiques, le Canada et d'autres pays ont pris des engagements visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Pour respecter ces engagements, l'économie globale entreprend un changement. Au lieu de mettre l'accent sur l'industrie, le transport et les carburants à forte intensité d'émissions, elle se concentre maintenant sur l'industrie à faibles émissions ainsi qu'une économie qui stimule la croissance en réduisant les répercussions sur l'environnement.

L'une des mesures prises par le gouvernement du Canada pour lutter contre la pollution est d'éliminer progressivement la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2030. Cette élimination progressive accélérée des centrales au charbon a des répercussions sur les travailleurs et les collectivités soutenus par cette industrie. Il est donc important que la société veille à ce que les coûts et les avantages des ajustements environnementaux et économiques soient partagés entre ses membres.

La « transition équitable » est une approche axée sur les politiques environnementales et économiques qui vise à atténuer les répercussions de cette transition relativement rapide vers une économie faible en carbone sur les travailleurs et les collectivités. Le but de cette transition est également de déterminer et de soutenir les possibilités économiques pour l'avenir, et de faire participer les travailleurs touchés et leurs collectivités aux discussions qui pourraient avoir une incidence sur leur gagne-pain. Ici, l'accent est mis sur les travailleurs et les collectivités touchés par la politique délibérée d'accélérer l'élimination progressive de la production d'électricité à partir du charbon, et ce, dans le cadre du soutien fédéral renforcé pour les travailleurs et les collectivités dans toute l'économie.

Objet Le Groupe de travail sur la transition équitable pour les collectivités et les travailleurs des centrales au charbon canadiennes (le Groupe de travail) est responsable de fournir des connaissances, des options et des recommandations à la ministre de l'Environnement et du Changement climatique concernant la mise en œuvre d'une transition équitable pour les travailleurs et les collectivités directement touchés par l'élimination progressive accélérée de la production d'électricité à partir du charbon au Canada.

Mandat Le mandat du Groupe de travail consiste à :

- a) Communiquer avec les groupes d'intervenants, les provinces et les administrations municipales concernés pour recevoir de l'information et des suggestions sur :
 - i. la portée et les types de répercussions que pourrait avoir l'élimination progressive accélérée de la production d'électricité à partir du charbon sur les collectivités et les travailleurs directement touchés;
 - ii. les occasions pour les collectivités et les travailleurs touchés de passer à de nouvelles possibilités économiques (p. ex. le secteur renouvelable);
 - iii. l'exploitation des allocations existantes des fonds pour l'infrastructure, des fonds de développement économique, d'emploi et de soutien à la formation, et de tous les autres programmes qui permettent aux travailleurs et aux collectivités de réussir la transition;
 - iv. les lacunes au niveau des politiques et des programmes visant à soutenir la transition.

- b) Fournir un résumé de ce que les intervenants, les provinces et les administrations municipales ont dit.
- c) Selon cet engagement, fournir des options et des recommandations à la ministre sur ce qui pourrait être inclus dans un plan de transition équitable pour les collectivités et les travailleurs des centrales au charbon pour permettre aux travailleurs et aux collectivités touchés par l'élimination progressive de déterminer les possibilités économiques pour l'avenir, d'en tirer parti, et d'atténuer les répercussions à mesure que la transition progresse.
- d) Fournir des options et des recommandations à la ministre sur la manière de structurer une phase de consultation et d'analyse ultérieure concernant la transition équitable, particulièrement les compétences, la formation et les autres mesures de planification nécessaires pour que le Canada prospère tout au long de la transition globale vers une croissance propre et une économie faible en carbone.

Activités

Le Groupe de travail :

- a) Rencontrera les représentants figurant sur la liste de groupes d'intervenants ci-dessous ainsi que les autres personnes établies afin de connaître leur opinion et de recevoir de l'information concernant le mandat :

Intervenant	Détails
Collectivités	Collectivités qui soutiennent directement le secteur des centrales au charbon
Main-d'œuvre	Main-d'œuvre locale avec des emplois axés sur le secteur des centrales au charbon
Industrie	Entreprises du secteur des centrales au charbon
Technologies propres	Entreprises axées sur l'innovation visant à réduire les répercussions environnementales de l'industrie et à créer d'autres possibilités économiques.
Finances	Organismes d'investissement avec des points de vue sur les possibilités futures pour l'économie
Universitaires et ONG	Avec de la recherche et des renseignements sur le mandat

- b) Visitera un nombre représentatif d'installations et de collectivités qui seront touchées par l'élimination progressive accélérée des centrales au charbon au Canada.
- c) Préparera et remettra un rapport provisoire verbal et écrit à la ministre.
- d) Préparera et remettra un rapport final verbal et écrit à la ministre.

Membres

Le Groupe de travail est composé de neuf membres et de deux présidents. Les membres ainsi que les présidents seront nommés par un processus de nomination ministériel avec une représentation de chacun des suivants:

- a) un expert dans la perfectionnement de la main-d'œuvre;
- b) un expert en développement durable;
- c) un ancien directeur dans une grande entreprise canadienne d'électricité ou de service public;
- d) un représentant municipal, choisi en collaboration avec la Fédération canadienne des municipalités
- e) un représentant du Congrès du travail du Canada;

- f) un représentant d'une Fédération du travail d'une province touchée;
- g) un représentant d'un syndicat responsable de l'extraction du charbon;
- h) un représentant d'un syndicat dans des installations alimentées au charbon;
- i) un représentant d'un syndicat dans les métiers spécialisés liés aux centrales au charbon.

Les membres refléteront le besoin de diversité et d'équilibre entre les sexes.

À mesure que des postes se libéreront, ou au besoin, la ministre nommera de nouveaux membres.

Calendrier

Le Groupe de travail entamera son travail une fois nommé et remettra son rapport final à la ministre dans les 9 mois qui suivront.

**Temps
nécessaire**

La participation au Groupe de travail devrait nécessiter de 15 à 25 jours de travail. Cela comprend les réunions avec les intervenants, les visites de sites, ainsi qu'un mélange de réunions en personne et de téléconférences.

**Responsabilités
des membres**

En tant que dirigeants au sein de leur circonscription, les membres doivent s'efforcer d'exprimer leur point de vue au sujet du changement économique et de la transition équitable en fonction de leur expérience acquise, ainsi que du point de vue de l'ensemble de la circonscription.

Les membres du Groupe de travail éviteront d'utiliser le forum du Groupe de travail pour promouvoir des points de vue qui donneraient un avantage précis et ciblé à leur employeur, leur organisme, leur collectivité, ou d'autres intérêts particuliers.

Dans l'intérêt de la continuité et de l'exécution du mandat, les membres feront leur possible pour se présenter à toutes les réunions et participer au travail du Groupe de travail.

À des fins de continuité et pour veiller à ce que le Groupe de travail soit en mesure de fournir des avis et ainsi de remplir son rôle, les personnes présentes aux réunions seront limitées aux membres eux-mêmes. Les membres ne peuvent pas désigner un remplaçant pour participer aux réunions en leur nom.

Indemnisation

Les frais de déplacement encourus par les membres du Groupe de travail dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions sont remboursés à un niveau conforme aux lignes directrices du Conseil du Trésor du gouvernement du Canada. Les membres peuvent être admissibles à recevoir des honoraires s'ils ne reçoivent pas déjà une indemnisation alors qu'ils exercent des activités liées au Groupe de travail.

Secrétariat et soutien administratif

Des représentants du gouvernement du Canada seront affectés au soutien administratif et à la rédaction de présentations et de rapports écrits. Le secrétariat fera tout son possible pour recueillir les données et les renseignements qui pourraient aider le Groupe de travail à remplir son mandat.

**Procédures
opérationnelles**

Pour les discussions au sein du Groupe de travail ainsi qu'avec ECCC et les autres représentants fédéraux agissant comme un secrétariat, les réunions se tiendront généralement à distance (c.-à-d. par téléconférence). Cependant, le Groupe de travail pourrait se rencontrer en personne pour une raison valable ou si l'occasion se présente. Ces réunions en personne seront prévues le plus tôt possible.

Les points de vue divergents sont encouragés et seront respectés.

Les membres sont invités à collaborer entre eux en dehors des heures de réunions prévues de la façon qui leur convient.

Confidentialité

Dans le cadre des relations avec les médias, d'autres forums publics et des conversations interpersonnelles, les membres se montreront sensibles et discrets dans leurs déclarations concernant les activités du Groupe de travail, et ne dévoileront pas de renseignements détenus par les membres du Groupe de travail.

Les renseignements obtenus par un membre lorsqu'il siège au Groupe de travail doivent être utilisés seulement dans le but de remplir les fonctions et le mandat du Groupe de travail. Le membre doit préserver la confidentialité de tout document et tout renseignement obtenu dans le cadre d'une réunion du Groupe de travail, sauf s'il a obtenu au préalable l'autorisation écrite de les divulguer.

Les membres accusent réception et conviennent de respecter le présent mandat.